

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelynne MASSICOT, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Gaétan SALAGNAC (suppléant M. Denis LECLUZE), M. Hervé LEGENDRE (suppléant M. Valentin GOETHALS)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Serge BOSSARD (suppléant M. Nicolas GUILLAUME)	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, M. Rémi BELLAIL (suppléant Mme Aurélie GIGAN)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Claude JAVALET, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 26 Nb de délégués suppléants présents : 4 Nb de pouvoirs : 1 Nb de votants : 31	32	

Mme Céline LAUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-50 : Garanties financières – ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Beauchêne à Saint-Fromond

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 autorisant le Syndicat Mixte du Point Fort à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Fromond.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2016 modifiant les prescriptions d'exploitation et de suivi post-exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond prévues à l'arrêté du 17 septembre 1998.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2018 modifiant et complétant les dispositions prévues à l'arrêté du 6 avril 2016.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 septembre 2023 modifiant et complétant les prescriptions d'exploitation et de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond prévues à l'arrêté du 19 février 2018.

Conformément aux arrêtés désignés ci-dessus fixant la nécessité de constitution de garanties financières pour l'ISDND de Beauchêne à Saint-Fromond pour la période en exploitation selon le tableau ci-après :

Années	Montant de garantie retenu en euros
01/08/2023 au 14/09/2025	1 486 916.40 € HT soit 1 784 299.68 € TTC
15/09/2025 au 14/09/2028	1 017 497.40 € HT soit 1 220 996.88 € TTC

Indice TP01 et TVA applicables :

- Indice TP01 de mars 2023, applicable au 01/08/2023 = 128.9
- TVA à 20%

Après consultation, l'offre de Euro Caution Courtage a été retenue dans les conditions suivantes :

Assureur : Tokio Marine

Montant de la garantie : 1 784 299.68 euros TTC

Durée de la garantie : 2 ans

Taux de prime annuelle : 0.25 %

Montant de la prime complémentaire du 01/08/2023 au 31/12/2023 : 1 869.85 €

Montant de la prime annuelle : 4 460.75 €

Imputation budgétaire : D 6688

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous les actes, pièces et documents relatifs au contrat.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,


Céline LAUTOUR

Le Président,



Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**

Mis en ligne le : **20 OCT. 2023**